



Servitude d'utilité publique I3 GRT Gaz

-  AC2 : Servitude de protection des sites pittoresques. Loi du 02/05/1930. Haute Vallée de la Juine. Inscription. Arrêté ministériel du 5 février 1980
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques. Loi du 31/12/1913. Eglise de Saint-Cyr et Sainte-Juliette. Inscription. Arrêté ministériel du 22 octobre 1965
-  I3 : GRT Gaz. Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel (articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du code de l'environnement). 1 canalisation DN 150 mm PMS 40 bar. Arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SPILL/902 du 04/12/2015
-  A4 : Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (article L.215-18 du code de l'environnement). L'Éclimont. Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA)

- A5 : Zones où on été instituées les servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement :
 - Assainissement : Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA)
 - Eau potable : syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB). Gestion assurée par VEOLIA

Département de l'Essonne

 Commune de
Fontaine-la-Rivière

 Plan Local d'Urbanisme

 Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Échelle 1/5000

Approuvé par D.C.M du